



République Française

Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

FIXATION DE TARIFICATION**EMPLACEMENT MARCHE DE NOEL**

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2025-395

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les tarifications des services de la ville de Bruay-la-Buissière ;**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer pour la bonne administration de la commune l'ensemble des tarifications au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**Considérant** que le tarif du marché de noël a été fixée par la décision 2024-04 ;**Considérant** qu'il convient d'ajouter un tarif au marché de noël, en raison de la venue de commerçant disposant de leur propre chalet et qui nécessite qu'un emplacement ;**Considérant** que rien ne s'oppose à l'ajout d'une fixation de tarification du marché de noël au profit de la collectivité ;**D E C I D E :****Article 1** : Le marché de noël 2025 accueillera en plus des vendeurs dans les chalets de noël, des commerçants possédant leur propre chalet ou véhicule. A ce titre, il convient d'ajouter une tarification pour un emplacement sur le marché de noël.**Article 2** : La tarification pour un emplacement seul sera de 150€.

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifiée conforme,